

# CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE ACUPUNCTURE VETERINAIRE EN CAMARGUE

Les présentes conditions générales de fonctionnements sont consultables sur notre site internet. Tout acte effectué au cours de la pratique est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

## APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

ACUPUNCTURE VETERINAIRE EN CAMARGUE répond au cahier des charges des Cabinets Vétérinaires et aux obligations telles que définies par l'Arrêté du 13 mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires et par le cahier des charges établi par le conseil national de l'Ordre des vétérinaires et disponibles et disponibles sur le site de l'Ordre des Vétérinaires.

27 quai des croisades  
30 220 aigues mortes

06.79.92.02.96  
[camargue.acu@gmail.com](mailto:camargue.acu@gmail.com)

Les espèces soignées sont les animaux de compagnie.

## HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

ACUPUNCTURE VETERINAIRE EN CAMARGUE est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00. Les consultations ont lieu à domicile et sur rendez-vous

En cas d'indisponibilité de ACUPUNCTURE VETERINAIRE EN CAMARGUE, une convention a été passée avec le service d'urgence du CHV Languedocia pour les chiens, chats et NAC (04.67.75.14.44)

Les horaires d'ouverture sont indicatifs et ne sauraient être opposés au vétérinaire en cas de fermeture, notamment les jours fériés.

Hormis les cas prévus par le code de déontologie, ACUPUNCTURE VETERINAIRE DE CAMARGUE se réserve la possibilité de refuser tout client qui :

- se rend coupable d'incivilité, insulte, injurie, menace, crie, diffame à l'écrit ou à l'oral
- manifeste tout comportement violent, inapproprié ou inadapté
- est en défaut de paiement
- ne vient pas à 2 rendez-vous sans avoir pris le soin d'annuler
- formule une demande heurtant la conscience du vétérinaire
- ne tient pas son animal dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel soignant ou refuse les moyens de contention proposés et/ou les consignes données»

## PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES PATIENTS

Personnel vétérinaire : Bérénice SENEZ - Dmv - 2009

Personnel non vétérinaire : aucun

## PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE ACUPUNCTURE VETERINAIRE EN CAMARGUE

Visites à domicile pour consultation d'acupuncture

### REFERES & SPECIALISTES

Pour les actes nécessitant du matériel non disponible dans la structure ou une compétence spécifique, la **ACUPUNCTURE VETERINAIRE EN CAMARGUE (AVeC)** collabore avec des vétérinaires spécialisés ou des centres d'imagerie ou d'analyses vétérinaires.

### SURVEILLANCE DES PATIENTS HOSPITALISES

Pas d'hospitalisation possible - sans objet

### PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

Les urgences et gardes sont assurées exclusivement par les vétérinaires de CHV LANGUEDOCIA pour les chiens, chats et NAC, 24h24, tous les jours de l'année, après appel téléphonique.

### ESPECES TRAITEES

- Chiens
- Chats
- NAC

### MODALITES D'ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

### VENTES DE MEDICAMENTS ET DE PRODUITS DE PARAPHARMACIE

AVeC est autorisée, à la suite d'une consultation, à vendre des médicaments sur prescription à ses seuls clients (dont l'animal est inscrit sur le fichier clientèle). Par dérogation, **AVeC** est autorisé à vendre des produits dérogatoires, de parapharmacie vétérinaire et des aliments et accessoires. Cette vente s'adresse à tous et ne nécessite pas la présence d'un vétérinaire dans les locaux de la clinique.

Les produits vendus et les médicaments sur prescription ne peuvent être ni repris ni échangés.

**Conditions tarifaires, chiffrages et devis :** sur demande ou sur le site internet

### MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation.

En cas de non-paiement des honoraires, AVeC appliquera l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 € prévue à l'article L441-6 du Code du Commerce, sans préjuger d'une procédure en injonction de payer auprès du tribunal judiciaire de Montpellier

## COMMUNICATION

AVeC est visible via un site internet a l'adresse suivante : [www.acu-camargue.fr](http://www.acu-camargue.fr)

## DEONTOLOGIE

En cas de différend relevant de la déontologie, le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires Auvergne Rhône-Alpes peut être sollicité :

CROV-Occitanie  
BP70079  
34506 BEZIERS CEDEX – PPDC  
Tél : 04 67 32 45 16  
E-mail : [chrd.aura@ordre.veterinaire.fr](mailto:chrd.aura@ordre.veterinaire.fr)

## LITIGES

Tout litige doit donner lieu à un courrier écrit envoyé en Recommandé avec Accusé de Réception à **AVeC**, Bérénice Senez, 27 quai des Croisade, 30220 Aigues Mortes

En cas de contestation des solutions proposées, le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : [mediateur-conso@veterinaire.fr](mailto:mediateur-conso@veterinaire.fr) ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS

## ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

RCP : contrat n° 79500628

Vos agents généraux : **Mrs DARBIER et HAGOPIAN**

**Coordonnées de l'agence :**

140 IMPASSE DES PRELES  
AGROPARC - BP 31577  
84916 AVIGNON CEDEX 9  
Tél. : 0490865468  
Immatriculation ORIAS : 07026861

## POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

AVeC dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Lors de l'identification d'un patient par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification, tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel de **AVeC** ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Dr *Bérénice Senez*.

[\\*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés\\*](#) [Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE \(règlement général sur la protection des données\)](#) »

Condition générales de fonctionnement valisées le 22/11/2023

